

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide au développement de la Provence rurale - Année 2018 - 2ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Face à la baisse du nombre de communes rurales défini par l'Etat et dans le but de renforcer le soutien du Département aux territoires ruraux, le Conseil départemental a élargi les critères du dispositif d'Aide au développement de la Provence rurale selon les modalités suivantes :

- le dispositif s'adresse désormais à toutes les communes de moins de 6 000 habitants et permet d'allouer une aide de 20%, cumulable avec les autres dispositifs principaux de l'aide aux communes, dans la limite de 70 ou 80% de financements publics selon la nature des travaux ;
- sont désormais éligibles les études et les travaux contribuant au maintien et au développement de l'attractivité du territoire rural (centres médicaux, commerces polyvalents et de proximité, maisons des services publics, etc.).

A titre d'exemple de projets pouvant être financés : maison de santé, rachat de commerces pour maintien d'activité (murs et fonds), opérations « derniers commerces » (boulangerie, café) aménagements pour installation d'un commerce multiservices, d'un point argent ou d'un point poste, création de gîtes communaux, aménagements pour marchés agricoles ou artisanaux, aménagements de cabinets médicaux, renforcement des réseaux numériques et de téléphonie mobile, réhabilitation de logements anciens dégradés ou vacants, aménagement de services de proximité pour le maintien des populations (crèches, écoles, foyers seniors, etc.).

Le Département consacre à cette action 400.000 € en 2018.

Une répartition a été approuvée lors de la commission permanente du 19 octobre 2018 pour un montant global de subventions de 319.333 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de subvention départementale de la commune de Noves, figurant en annexe 1 au titre d'une deuxième répartition,

dont le montant s'élève à 80.667 € sur une dépense subventionnable de 403.335 € HT (coût réel : 665.000 €HT).

Je vous propose d'approuver le montant d'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL